



HONGRIE

ROUMANIE

CROATIE

SERBIE

MONTENEGRO

FRANCE

NEWSLETTER PECO 4^e trimestre 2024

ACTUALITÉS JURIDIQUES pour les investisseurs et les entrepreneurs

- HONGRIE: Nouvelles règles concernant l'emploi de « travailleurs invités » ; Modification du Code pénal ; Modification de la loi électorale ; Modification de la Constitution
- ROUMANIE: Modernisation du droit des sociétés ; Modifications fiscales
- CROATIE: Nouvelle taxe foncière ; Nouvelles obligations pour les sociétés anonymes ; Responsabilité des actionnaires pour non-respect des obligations de déclaration de l'impôt sur les sociétés
- SERBIE: Réformes fiscales ; Modification de la Loi sur l'énergie
- MONTENEGRO: Exonération des intérêts de retard sur les dettes fiscales échues ; Modification du droit du travail
- FRANCE: Ordonnance du 15 octobre 2024 adaptant le droit français au Règlement MiCA (Markets in Crypto-Assets) ; Transposition de la directive européenne « Women on Boards » ; Projet de loi de simplification de la vie économique adopté par le Sénat ; Arrêt de la Cour de cassation concernant l'adoption des décisions collectives dans les SAS

en coopération avec

HONGRIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Nouvelles règles concernant l'emploi de « travailleurs invités »

Un nouveau décret gouvernemental publié le 23 décembre 2024 a modifié de manière significative les conditions d'emploi des « travailleurs invités ». Depuis le 1^{er} janvier 2025, les opportunités d'emploi pour les travailleurs provenant de pays hors de l'Union européenne sont plus restreintes. Aux termes des nouvelles dispositions, seuls les citoyens des pays avec lesquels la Hongrie ou l'Union européenne a conclu des accords de réadmission seront éligibles à l'obtention de permis de séjour à des fins de travail. Ces pays figurent en annexe 1 du décret et ne comprennent que la Géorgie et l'Arménie.

Les résidents des pays ne figurant pas à l'annexe 1 peuvent également bénéficier d'un permis de séjour, à condition que leur pays dispose en Hongrie d'une organisation ou d'un bureau officiellement reconnu qui garantit le départ de ses citoyens à l'expiration du permis. Le ministre en charge des affaires étrangères publiera une déclaration précisant ces pays.

Le décret a réduit à 35 000 le nombre de permis de travail qui pourront être délivrés aux ressortissants non européens en 2025, contre 65 000 précédemment. Le gouvernement a souligné que ce quota tient compte de la situation du marché du travail hongrois et ne peut en aucun cas dépasser le nombre de postes vacants.

Les seules exceptions à ces mesures plus strictes concernent les cas en cours et les permis délivrés avant le 31 décembre 2024.

Le gouvernement maintient que la pénurie de main-d'œuvre doit être principalement résolue en activant les réserves de main-d'œuvre locale. Il existerait encore une réserve de main-d'œuvre inactive significative, estimée entre 300 000 et 500 000 personnes. Le gouvernement a souvent fait référence au modèle du Qatar comme source d'inspiration pour les nouvelles réglementations. L'objectif est que la Hongrie accepte des travailleurs invités uniquement dans des conditions strictes et exclusivement pour des périodes temporaires, avec l'obligation pour les travailleurs de quitter le pays à la fin de leur séjour.

Modification du Code pénal

Le Parlement hongrois a introduit des modifications aux dispositions relatives à la prescription prévues par le Code pénal, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Aux termes des modifications, les crimes graves ne peuvent faire l'objet d'aucune prescription, qu'ils aient été commis par des mineurs ou par des adultes. La modification a été approuvée à l'unanimité.

Selon les règles en vigueur, la peine maximale est de 10 ans pour les mineurs âgés de moins de 16 ans, et de 15 ans pour les mineurs âgés de 16 ans et plus. Ces crimes devenaient prescrits après l'écoulement de ces périodes respectives. Cependant, avec le nouvel amendement, les crimes passibles de plus de cinq ans d'emprisonnement ne pourront plus être prescrits.

Modification de la loi électorale

Le Parlement hongrois a adopté un amendement à la loi électorale qui introduit des modifications majeures aux limites des circonscriptions avant les élections législatives de 2026. Le gouvernement affirme que les changements sont « particulièrement proportionnels », mais des voix de l'opposition soutiennent que ces ajustements visent à favoriser le parti au pouvoir, le Fidesz.

L'amendement révisé près de 80 aspects des règles électorales. L'élément le plus débattu concerne le redécoupage des circonscriptions individuelles. L'opposition a vivement critiqué cette décision, alléguant que le Fidesz cherche à désavantager stratégiquement les circonscriptions de Budapest, où les partis d'opposition sont historiquement plus forts.

Selon Gergely Gulyás, ministre du Cabinet du Premier ministre, les changements visent à corriger des disproportions existantes. Cependant, les critiques soulignent que les révisions vont au-delà de simples ajustements et impliquent une refonte complète de la carte électorale de Budapest. Budapest est en effet particulièrement touchée, avec des changements significatifs concernant les limites des 18 circonscriptions. La nouvelle carte pourrait affaiblir l'avantage politique des partis d'opposition, qui avaient remporté 17 des 18 circonscriptions lors des élections de 2022.

Le gouvernement a invoqué les évolutions démographiques comme principale raison de ce redécoupage, soulignant que les disparités entre la taille des circonscriptions se sont accentuées au fil du temps. Les exigences légales imposent que les circonscriptions doivent avoir des populations relativement égales, ce qui justifie, selon le gouvernement, la nécessité de ces ajustements. Toutefois, les critiques notent que les disparités démographiques passées n'ont pas été corrigées lorsque cela n'allait pas dans l'intérêt du parti au pouvoir.

Alors que le gouvernement considère cet amendement comme une correction nécessaire pour répondre aux obligations légales, les partis d'opposition et les analystes restent sceptiques quant à la neutralité politique de ces changements.

Modification de la Constitution

Le Parlement hongrois a adopté le 17 décembre 2024 la 14^e modification de la Constitution hongroise.

En vertu de cette modification, le Parlement hongrois n'est plus tenu de nommer le Procureur général exclusivement parmi les membres du ministère public.

Selon l'exposé des motifs de la proposition de loi, l'objectif de la modification est d'harmoniser davantage les règles avec les pratiques nationales et internationales. Depuis la transition démocratique en Hongrie, trois personnes ont occupé le poste de Procureur général, dont deux n'étaient pas procureurs au moment de leur première nomination. À l'échelle internationale, dans

plusieurs pays européens – tels que les Pays-Bas, la Pologne, le Danemark et la Suède – il n'est pas non plus obligatoire que le Procureur général ait une expérience préalable en tant que procureur.

Le mandat de l'actuel Procureur général, Péter Polt, court jusqu'au 14 décembre 2028, la règle précédente stipulant que le mandat prenait fin à l'âge de 70 ans ayant été précédemment abrogée.

Auteur : **D'ORNANO PARTNERS**

ROUMANIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Modernisation du droit des sociétés

La loi n°299/2024 entrée en vigueur le 6 décembre 2024 a apporté des modifications importantes à la loi roumaine sur les sociétés n°31/1990. Ces changements visent à moderniser la gouvernance des entreprises en intégrant des outils numériques et en simplifiant certaines procédures administratives.

Dématérialisation des assemblées générales ordinaires

La nouvelle loi a introduit la possibilité de tenir les assemblées générales des actionnaires/associés à distance. Les actionnaires des sociétés anonymes et les associés des sociétés à responsabilité limitée peuvent désormais participer et voter en personne ou par des moyens électroniques, sous réserve que cette possibilité ait été prévue par les statuts ou approuvée par une résolution des actionnaires/associés.

Exigences concernant la participation et le vote à distance:

- Identification des participants : Les moyens de communication à distance utilisés doivent garantir une identification sécurisée et fiable de tous les participants.
- Participation active et continue : Les actionnaires/associés doivent pouvoir suivre les délibérations en temps réel et exprimer leurs opinions.
- Vote transparent : Le processus de vote doit être clair et permettre aux actionnaires/associés de vérifier leurs votes après la réunion.

En outre, les votes électroniques et les résolutions adoptées lors des réunions en ligne peuvent être signés à l'aide de signatures électroniques qualifiées ou avancées, ce qui simplifie davantage le processus de prise de décision.

Modifications des convocations

Le conseil d'administration ou le directoire peut désormais modifier l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires dans un délai de 15 jours après sa publication. Toutefois, l'avis modifié doit être republié au moins 10 jours avant la réunion. Cette flexibilité permet de gérer les changements de dernière minute tout en respectant les exigences légales et procédurales.

Suppression des données concernant les bénéficiaires effectifs dans les statuts

Pour simplifier la documentation et protéger les données personnelles, la nouvelle loi supprime l'obligation pour les sociétés d'inclure dans leurs statuts les informations sur les bénéficiaires effectifs et les modalités d'exercice du contrôle sur la société.

Succursales et établissements secondaires

La nouvelle loi permet de déléguer au conseil d'administration ou au directoire des sociétés par action le pouvoir d'ouvrir ou de fermer des établissements secondaires (par exemple des succursales, agences ou bureaux de représentation), soit par les statuts soit par une résolution de l'Assemblée Générale.

Modifications fiscales

L'Ordonnance d'urgence du Gouvernement n°156/2024, publiée le 31 décembre 2024, a introduit plusieurs mesures fiscales et budgétaires visant à soutenir le budget général consolidé pour 2025, à modifier et compléter divers actes législatifs, et à prolonger certains délais.

Impôt sur les dividendes

Le taux d'imposition des dividendes passe de 8 % à 10 % pour les dividendes distribués après le 1^{er} janvier 2025. Cette mesure s'applique uniformément à toutes les catégories de bénéficiaires.

Impôt sur le revenu des microentreprises

Des ajustements importants ont été apportés au régime fiscal des microentreprises à compter de l'exercice fiscal 2025 :

- Le seuil de revenus pour qu'une personne morale roumaine soit qualifiée de microentreprise a été réduit de 500 000 EUR à 250 000 EUR. Ce seuil sera encore abaissé à 100 000 EUR à partir du 1^{er} janvier 2026.
- La limite de 80 % de revenus issus des services de conseil et de gestion, utilisée auparavant pour classer les microentreprises, a été supprimée.

Suppression des incitations fiscales sur les salaires

Les avantages fiscaux pour les individus percevant des revenus provenant d'activités salariées dans certains secteurs ne s'appliqueront plus à compter de janvier 2025, notamment :

- Les personnes travaillant dans le domaine de la création de programmes informatiques.
- Les salariés des secteurs de la construction, de l'agriculture et de l'industrie alimentaire qui bénéficiaient auparavant d'incitations prévues par le Code fiscal.

Impôt sur les bâtiments et autres actifs d'infrastructure

L'impôt sur les bâtiments et autres actifs d'infrastructure a été rétabli et s'applique aux personnes morales roumaines possédant des bâtiments et autres actifs d'infrastructure appartenant à une certaine catégorie.

Cet impôt concerne les bâtiments et autres actifs d'infrastructure répertoriés dans le groupe 1 "Constructions" du Catalogue de classification et des durées normales d'utilisation des immobilisations corporelles.

Le taux est fixé à 1 % de la valeur des bâtiments et autres actifs d'infrastructure dans le patrimoine des contribuables au 31 décembre de l'année précédente, à l'exclusion des bâtiments et autres actifs d'infrastructure déjà soumis à l'impôt foncier.

L'impôt doit être payé en deux versements égaux, avec des échéances fixées au 30 juin et au 31 octobre de chaque année.

Le ministère des Finances publiera dans un délai de 90 jours des normes méthodologiques pour l'application des dispositions relatives à l'impôt sur les constructions.

Exonération des revenus salariaux à hauteur de 300 RON (environ 60 EUR)

L'exonération d'une tranche de 300 RON (environ 60 EUR) par mois sur les impôts et cotisations sociales obligatoires sur les revenus salariaux restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, sous certaines conditions :

- Le salaire brut de base prévu par le contrat de travail (hors primes et indemnités) est égal au salaire minimum brut national en vigueur pour le mois concerné.
- Le revenu brut total des salaires (hors tickets-repas, chèques-vacances ou allocations alimentaires) ne dépasse pas 4 300 RON (environ 865 EUR) pour le même mois.

Auteur : **D'ORNANO PARTNERS**

CROATIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Nouvelle taxe foncière

Les dernières modifications de la loi sur les impôts locaux ont introduit un nouvel impôt : la taxe foncière frappant les biens immobiliers. Cet impôt est payé annuellement par les personnes physiques et morales, locales et étrangères, qui possèdent des biens immobiliers au 31 mars de l'année concernée, ce à partir de 2025. Le montant de l'impôt sera déterminé par les autorités locales en fonction de l'emplacement du bien immobilier et peut varier entre 0,60 EUR et 8 EUR par m² de la surface totale du bien immobilier.

La loi prévoit des exonérations de la taxe foncière, entre autres, pour les biens immobiliers utilisés à titre de résidence permanente, les biens immobiliers inhabitables (par exemple, les ruines, les biens immobiliers dépourvus d'infrastructures appropriées), ainsi que pour ceux qui sont loués à long terme (au moins 10 mois par an).

Nouvelles obligations pour les sociétés anonymes

Les modifications à la loi sur les sociétés sont entrées en vigueur le 5 décembre 2024.

La loi prévoit désormais la tenue des assemblées générales des sociétés anonymes à distance si les statuts ou le règlement intérieur de l'assemblée générale le permettent. Les statuts peuvent ainsi prévoir que l'organe de gestion, c'est-à-dire le conseil d'administration, peut permettre aux actionnaires de participer aux travaux de l'assemblée générale en personne ou par procuration et d'exercer leurs droits par voie de communication électronique.

Les actionnaires d'une société anonyme dont les actions sont négociées sur le marché réglementé ont désormais l'obligation d'informer la société par écrit de la conclusion de tout pacte d'actionnaires dont l'objectif est de consolider la structure de l'actionariat et/ou de parvenir à une gestion stable de la société.

En outre, la loi impose désormais au conseil d'administration des sociétés anonymes et des sociétés à responsabilité limitée l'obligation de préparer une fois par an un rapport sur les transactions avec les parties liées. Le rapport doit également couvrir les activités régulières de la société avec les parties liées dans des conditions de marché normales.

Responsabilité des actionnaires pour non-respect des obligations de déclaration de l'impôt sur les sociétés

Aux termes des modifications de la loi générale sur les impôts, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les actionnaires d'une société à responsabilité limitée et d'une société par actions sont solidairement responsables des dettes fiscales de la société en cas de non-respect par cette dernière des obligations de déclarations fiscales mensuelles et annuelles obligatoires.

D'ORNANO

PARTNERS

Octobre-décembre 2024



Auteur : Branimir Iveković
Iveković Law Offices | Zagreb, Croatie
en coopération avec D'ORNANO PARTNERS

SERBIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Réformes fiscales

Des modifications législatives visant à moderniser et aligner le système fiscal serbe sur les normes internationales sont entrées en vigueur en décembre 2024.

Modification de la loi sur l'impôt sur le revenu des sociétés

Aux termes des modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le liquidateur et l'administrateur judiciaire sont responsables du dépôt des déclarations fiscales pendant les procédures de liquidation ou de faillite. Les déclarations fiscales et les bilans doivent être déposés dans les 60 jours suivant l'enregistrement de tout changement auprès de l'Agence des registres du commerce.

Les contribuables faisant l'objet d'une réorganisation doivent déposer leurs déclarations fiscales dans les 180 jours suivant la période pour laquelle l'impôt est calculé.

Ces modifications visent notamment à harmoniser les délais de dépôt prévus lors de la clôture de la liquidation avec les dispositions de la Loi sur la comptabilité, garantissant ainsi le respect de l'obligation de préparer des rapports financiers extraordinaires.

La loi prévoit également que les associés/actionnaires d'une société liquidée sont solidairement responsables des obligations de cette société établies sur la base des déclarations fiscales déposées après la clôture de la liquidation. Cette responsabilité est proportionnelle à la valeur des actifs reçus après la liquidation. Ces dispositions visent à simplifier les obligations fiscales des successeurs juridiques et à leur permettre d'exercer les droits liés à leurs prédécesseurs.

Modification de la loi sur la TVA

La loi portant modification de la loi sur la TVA, entrée en vigueur le 15 décembre 2024, a introduit plusieurs changements importants.

La loi introduit à compter de janvier 2026 la déclaration préliminaire de TVA, qui est définie comme un ensemble de données liées à la fourniture de biens et de services, à l'importation de biens et à d'autres opérations pouvant influencer le montant de la TVA due. Cette déclaration préliminaire est élaborée pour l'exercice fiscal du redevable dans le Système des Factures Électroniques (SEF), à partir des données disponibles dans ce système. Le redevable devra soumettre sa déclaration de TVA en même temps que la déclaration préliminaire. L'obligation de soumettre « l'aperçu du calcul de la TVA » (formulaire POPDV) avec la déclaration de TVA a par ailleurs été supprimée.

Aux termes des nouvelles dispositions, les contribuables ayant réalisé un chiffre d'affaires total supérieur à 8 000 000 RSD (environ 68 000 EUR) au cours des 12 mois précédents doivent s'immatriculer à la TVA auprès de l'administration fiscale dans un délai de cinq jours après avoir atteint ce seuil.

La loi prévoit également l'obligation d'établir une facture interne en cas de livraison de biens ou de services, de paiement anticipé, d'augmentation ou réduction de la base d'imposition de la livraison.

Le redevable de la TVA soumis à une imposition trimestrielle peut introduire une demande pour passer à une imposition mensuelle entre le 20 et le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année civile suivante.

Enfin, la procédure de radiation des contribuables immatriculés à la TVA auprès du registre a été clarifiée pour mieux tenir compte des aspects pratiques. Si le contribuable cesse d'exister en raison d'un changement de statut, il revient désormais au successeur légal de notifier l'administration fiscale et de demander la radiation du prédécesseur du registre.

Modification de la Loi sur la procédure fiscale et l'administration fiscale

Les nouvelles dispositions prévoient que l'impôt est considéré comme non recouvrable dans certaines circonstances spécifiques, telles que la radiation du contribuable des registres officiels ou lorsqu'il n'existe aucune personne responsable du règlement des dettes fiscales impayées ou encore lorsque le recouvrement n'est garanti par aucun gage ou hypothèque.

Aux termes des modifications, les informations et les documents obtenus dans le cadre de la coopération fiscale internationale ne peuvent être utilisés qu'à des fins fiscales, sauf si l'autorité étrangère compétente donne son accord pour d'autres utilisations.

Les non-résidents peuvent désormais régler leurs dettes fiscales en devises étrangères par virement sur des comptes désignés à cet effet. Les non-résidents ne sont par ailleurs plus tenus d'ouvrir un compte bancaire serbe pour les paiements des impôts et taxes.

Modification de la Loi sur la facturation électronique

Les modifications de la Loi sur la facturation électronique étendent l'obligation de facturation électronique à d'autres secteurs et renforcent les exigences en matière de déclaration en prévoyant de nouvelles obligations visant à améliorer la conformité et la précision des données. Pour faciliter la transition, le gouvernement a également publié des informations et conseils utiles pour la mise en œuvre de la facturation électronique.

Modification de la fiscalité des particuliers

A compter du 1^{er} janvier 2025, le seuil de salaire non imposable passe de 25 000 RSD (environ 210 EUR) à 28 423 RSD (environ 240 EUR). Les indemnités journalières pour les déplacements professionnels passent de 50 EUR à 90 EUR. Enfin, afin d'encourager la création d'emplois, le crédit d'impôts pour les nouvelles embauches a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Modification de la Loi sur l'énergie

Le Parlement serbe a adopté la Loi portant modification de la Loi sur l'énergie le 27 novembre 2024, introduisant des réformes significatives pour harmoniser la réglementation énergétique du pays avec les normes de l'Union européenne et apportant des changements importants pour les entreprises, les ménages, les investisseurs et les entreprises publiques.

Contrats tarifaires dynamiques pour l'électricité

Les consommateurs ont désormais la possibilité de signer des contrats d'approvisionnement en électricité prévoyant des prix variables reflétant les fluctuations du marché en temps réel.

Levée de l'interdiction de construire des centrales nucléaires

La loi a formellement levé l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires, en vigueur depuis 1989. Cette mesure ouvre la voie à l'énergie nucléaire dans le mix énergétique de la Serbie, avec des projets de construction de petits réacteurs modulaires (SMR) et d'autres technologies nucléaires.

Contrats d'achat d'électricité (PPA)

Les clients actifs peuvent désormais conclure des contrats d'achat d'électricité (PPA), leur permettant ainsi de réduire leur empreinte carbone et d'éviter les taxes sur le CO₂. Cette disposition est conforme au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM) de l'UE lors des exportations vers les États membres.

Concept de « client actif »

En transposant la Directive européenne 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, les modifications de la loi sur l'énergie ont introduit dans le droit serbe le concept de « client actif », désignant un client final ou un groupe de clients finals qui produisent de l'électricité sur leur site et utilisent, stockent ou vendent cette électricité sur le marché. Ils peuvent également participer à des programmes d'efficacité énergétique ou fournir des services de flexibilité. Pour obtenir cette désignation, les clients actifs doivent s'enregistrer auprès du gestionnaire de réseau de distribution. L'agrégation de plusieurs clients actifs est également possible dans un objectif d'efficacité énergétique. Les clients actifs peuvent également produire de l'électricité uniquement pour leur propre consommation.

Licences

Les modifications de la loi sur l'énergie ont modifié le cadre d'obtention des licences, notamment en prévoyant des licences spécifiques pour le stockage de l'électricité. A partir du 31 décembre 2028, les entités étrangères pourront également obtenir des licences de fourniture d'électricité sous certaines conditions.

Permis

Les installations énergétiques faisant l'objet de partenariats public-privé, les projets stratégiques d'énergie renouvelable ou encore la production d'électricité à des fins personnelles sont exemptés de permis.

La loi prévoit désormais des conditions plus strictes pour les projets nécessitant un permis, telles que leur conformité aux stratégies énergétiques nationales et l'évaluation de solutions de production alternatives.

Stratégie de développement énergétique

Adoptée parallèlement aux modifications de la loi sur l'énergie, la stratégie de développement énergétique vise une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040, en donnant la priorité aux projets d'énergie renouvelable et à l'élimination progressive du charbon et du pétrole dans la production d'énergie. Elle prévoit des investissements à grande échelle dans des projets éoliens, solaires et hydroélectriques, y compris des installations de pompage-turbinage telles que Bistrica et Đerdap 3, afin d'améliorer les capacités de stockage et de production d'énergie. La stratégie prévoit également l'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs et l'adaptation du réseau électrique pour le développement des véhicules électriques.

Plusieurs décrets ont été adoptés pour compléter les réformes législatives et encourager les investissements dans les énergies renouvelables. Il s'agit notamment de nouveaux décrets définissant les mécanismes des primes de marché et des tarifs de rachat, prévoyant des incitations financières pour les projets d'énergie éolienne et solaire, des quotas pour les projets d'énergie renouvelable et des procédures d'enchères via une plateforme garantissant transparence et compétitivité aux développeurs d'énergie renouvelable dans la conclusion des contrats.

Les amendements favorisent également la coopération régionale en permettant l'intégration du marché de l'électricité serbe avec les pays voisins avec notamment la mise en place d'une bourse d'électricité conjointe afin de faciliter les échanges transfrontaliers et améliorer l'efficacité du marché.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

MONTÉNÉGR0

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Exonération des intérêts de retard sur les dettes fiscales échues

La loi sur l'exonération des intérêts de retard sur les dettes fiscales échues est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette loi permet aux contribuables de bénéficier d'une annulation des intérêts sur les dettes fiscales échues sous certaines conditions. L'exonération concerne les intérêts sur les dettes fiscales échues avant le 31 décembre 2024, comprenant les impôts, les taxes, les contributions, les charges et autres obligations fiscales.

Pour bénéficier de cette exonération, les contribuables doivent adresser une demande à l'administration fiscale compétente dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la loi. Pour les contribuables dont les intérêts sont calculés au 31 décembre 2024 mais qui n'ont pas de dette fiscale principale enregistrée, l'administration fiscale émettra d'office une décision d'exonération des intérêts.

Modification du droit du travail

Les modifications de la loi sur le travail et de la loi sur les contributions à l'assurance sociale obligatoire sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Aux termes de ces modifications, le salaire net minimum est fixé à 600 EUR pour les emplois exigeant les niveaux d'éducation I à V et à 800 euros pour les emplois exigeant les niveaux d'éducation VI ou supérieurs.

Les cotisations pour l'assurance retraite et invalidité passent de 20,5 % à 10 %, réparties comme suit:

- La part patronale passe de 5,5 % à 0 %.
- La part salariale passe de 15 % à 10 %.
- Le taux de cotisation à l'assurance personnelle est également réduit à 10 %.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

FRANCE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Ordonnance du 15 octobre 2024 adaptant le droit français au Règlement MiCA (Markets in Crypto-Assets)

En France, la Loi PACTE du 22 mai 2019 a marqué une étape clé dans la régulation des marchés de cryptoactifs, en conférant des statuts particuliers pour les émetteurs de jetons ou encore pour les PSAN (Prestataires de Services sur Actifs numériques).

Par la suite, le 31 mai 2023, le Règlement européen MiCA (Markets in Crypto Assets) a été adopté afin de renforcer l'encadrement de ces marchés. Ce règlement a d'ailleurs été complété par d'autres règlements du 22 février, 24 septembre et 12 novembre 2024.

L'ordonnance du 15 octobre 2024 vient modifier la législation française pour l'aligner sur le règlement MiCA, lequel « vise à établir un cadre réglementaire européen harmonisé en matière de crypto-actifs, tout en protégeant les citoyens européens contre les risques associés à leur utilisation ».

L'ordonnance entrera en vigueur le 30 décembre 2024 tandis que le reste des dispositions entrera en vigueur en juillet 2026. Les principales innovations sont les suivantes :

- Remplacement du régime des PSAN (Prestataires de Services sur Actifs Numériques) par celui des PSCA (Prestataires de Services sur Crypto-Actifs) en juillet 2026.
- Introduction d'un nouveau régime concernant les « actifs numériques » dès le 30 décembre 2024 puis remplacement total du terme « actifs numériques » par le terme « crypto-actifs » en juillet 2026.
- Répartition des compétences entre l'AMF (Autorité des marchés financiers) et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) en matière d'agrément et de supervision des PSAN. Notamment, il est prévu que l'agrément est délivré par l'AMF après avis de l'ACPR.
- Introduction d'un mécanisme de protection pour l'acquéreur de bonne foi d'actifs numériques (puis de crypto-actifs) similaire à celui des titres financiers : « Nul ne peut revendiquer pour quelque cause que ce soit un actif numérique dont la propriété a été acquise de bonne foi par le propriétaire de ces actifs numériques ».

Transposition de la directive européenne « Women on Boards »

L'ordonnance transposant la directive européenne Women on Boards (WoB) de 2022 a été adoptée le 15 octobre 2024. Cette directive a pour objectif de renforcer l'équilibre femmes-hommes dans les organes de direction des grandes sociétés cotées, s'appliquant aux entreprises comptant plus de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros, ou présentant un bilan de plus de 43 millions d'euros.

La directive offre aux États membres le choix entre deux options : La première option impose 40% minimum du sexe sous-représenté parmi les administrateurs non exécutifs. La seconde prévoit un seuil de 33% parmi l'ensemble des administrateurs, qu'ils soient exécutifs ou non.

La France a retenu la première option conformément à la loi Copé-Zimmermann de 2011, qui imposait déjà cette exigence.

L'ordonnance du 15 octobre 2024 n'apporte donc pas de changement fondamental aux quotas déjà en vigueur en France, mais elle introduit certaines innovations destinées à renforcer l'application et le suivi de ces obligations.

- Intégration des administrateurs représentant les salariés dans l'assiette de calcul de la règle d'équilibre
- Obligation pour les sociétés cotées de préciser dans leur rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise les mesures prises ou prévues pour satisfaire cette obligation d'équilibre au sein des organes de direction. Ces informations doivent être publiées sur leur site internet.
- Consécration d'une procédure de recrutement renforcée des membres de direction en cas de non-respect des règles d'équilibre.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance est immédiate dès sa publication. Cependant, les sociétés assujetties à la directive (voir supra) devront se conformer aux nouvelles règles avant le 30 juin 2026.

En revanche, pour les sociétés hors champ de la directive (les sociétés cotées de taille modeste et les grandes sociétés non cotées), l'application des nouvelles règles sera différée jusqu'au 1er janvier 2027.

Les sociétés ont également la possibilité de se conformer volontairement dès 2025, si leurs statuts prévoient des élections cette année-là.

Projet de loi de simplification de la vie économique adopté par le Sénat

Le 22 octobre 2024, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi visant à simplifier la vie économique. Ce texte comprend 26 mesures et un plan d'actions destiné à alléger les charges administratives des entreprises, en particulier celles des TPE et PME.

Les objectifs principaux sont de réduire le temps et les coûts liés aux procédures imposées aux entreprises, simplifier et limiter les contraintes inutiles, et d'accélérer les procédures et projets industriels et énergétiques.

Les principales mesures à retenir sont les suivantes :

- Allègement des procédures administratives par la transformation de certaines autorisations en simples déclarations et la suppression de formulaires Cerfa jugés inutiles
- Facilitation de l'accès à la commande publique grâce à la plateforme PLACE, opérationnelle d'ici 2028
- Simplification du Code minier afin d'accélérer les projets industriels
- Soutien aux projets industriels et énergétiques facilitant l'installation de nouvelles infrastructures
- Généralisation de la médiation pour résoudre plus facilement les litiges avec l'administration.

Certaines dispositions initiales ont été supprimées lors de l'examen du texte par le Sénat, tels que la création d'un bulletin de paye simplifié, l'habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnances, ou l'unification du contentieux de la commande publique devant le juge administratif.

En outre, le « test PME », qui devait évaluer l'impact des nouveaux projets de loi sur les PME, a été remplacé par la création d'un Haut Conseil à la simplification pour les entreprises. Cette instance sera chargée de rendre des avis sur les projets de loi, actes réglementaires et textes européens ayant un impact sur les PME.

Le projet de loi doit désormais être soumis à l'examen des députés pour poursuivre son parcours législatif.

Arrêt de la Cour de cassation concernant l'adoption des décisions collectives dans les SAS

L'arrêt rendu par l'Assemblée plénière de la Cour de cassation rendu le 15 novembre 2024 met fin à un débat juridique qui animait la pratique des sociétés par actions simplifiées (SAS) depuis plusieurs années. Il porte sur la question de la majorité nécessaire pour adopter des décisions collectives, en l'espèce une augmentation de capital.

Dans les faits, les statuts de la SAS prévoyaient qu'il était possible de prendre une décision seulement avec une majorité de 1/3 des voix exprimées. Par conséquent, alors que le vote « pour » était minoritaire (46% des droits de votes exprimés), une décision d'augmentation de capital a été adoptée lors d'une AG.

La Cour de cassation, censurant la Cour d'appel de Paris, affirme clairement qu'une « décision collective d'associés d'une SAS, prévue par les statuts ou imposée par la loi, ne peut être valablement adoptée que si elle réunit au moins la majorité des voix exprimés, toute clause contraire étant réputée non écrite. ».

Cet arrêt marque ainsi la fin de la liberté contractuelle sans limites pour la SAS. En effet, si cette forme sociale permet d'offrir une très grande liberté statutaire, celle-ci trouve ses limites dans la nécessité de sécurité juridique. Ainsi, la liberté contractuelle ne saurait permettre d'adopter des décisions stratégiques sans respecter la règle de la majorité des voix exprimées.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

D'ORNANO

PARTNERS

Octobre-décembre 2024



A propos de D'ORNANO PARTNERS

D'ORNANO PARTNERS est un cabinet d'avocats international profondément ancré en Europe centrale et orientale et en France. Nos avocats offrent une connaissance approfondie des marchés locaux combinée à une expérience internationale inégalée.

Nous favorisons une approche intégrée, multidisciplinaire et transfrontalière, basée sur nos fortes capacités et la synergie entre nos bureaux européens qui travaillent en étroite collaboration.

Nous fournissons une assistance juridique dans les disciplines principales suivantes :

- **Transactions-Fusions et acquisitions**
- **Opérations immobilières**
- **Contentieux stratégiques**
- **Concurrence & Regulatory**
- **Grands projets et investissements structurels**
- **Conseil juridique**

François d'Ornano, associé fondateur, est reconnu par Chambers Global 2024 pour son expertise de haut-niveau en M&A en Europe centrale et orientale.

